

Processus d'adoption des plans d'études

En début d'année académique, généralement dans le courant du mois de septembre, le ou la vice-doyen-ne en charge des études lance un appel aux responsables des départements et unités les invitant à soumettre, d'ici au 31 octobre, les propositions de modifications qu'ils-elles souhaitent apporter à leurs plans.

Avant le 15 octobre :

Les responsables des départements et unités contactent Elsa Gonay (cellule programme des cours et plans d'études) pour obtenir les plans d'études existants en format word, ainsi qu'un modèle de présentation des plans d'études et qu'un modèle pour la comparaison des versions existante et modifiée, au besoin.

Les propositions de modifications peuvent être envoyées à Elsa Gonay en amont pour une première vérification de la conformité du plan d'études.

Avant le 31 octobre :

Les responsables des départements et unités doivent fournir trois documents :

- Un exposé des motifs argumenté résumant les changements et la logique qui préside à la réforme souhaitée (il peut s'agir de modifications mineures ou de refonte complète d'une discipline) ;
- Les signatures de l'assemblée générale et/ou la commission mixte de la discipline concernée. L'idée est d'attester que ces propositions de modifications ont bien fait l'objet d'une consultation et d'une approbation au préalable ;
- Le plan d'études avec modifications apparentes, en regard avec l'ancienne version, pour identifier facilement les changements.

Ces documents sont à adresser au ou à la vice-doyen-ne en charge des études, en mettant en copie Elsa Gonay et Mélanie Carvalho (secrétariat du décanat).

Entre le 31 octobre et le 31 décembre :

La proposition de modifications est mise en consultation par les divers organes amenés à se prononcer, à savoir, dans l'ordre, la Commission des études, le Collège des professeurs et enfin le Conseil Participatif :

- Mélanie Carvalho se charge de communiquer les trois documents susmentionnés, récoltés dans les délais, aux membres de la Commission des études.
- Les responsables de départements et unités (ou tout autre personne portant le dossier de modification pour les départements et unités) sont conviés à une séance de la Commission des études afin de présenter leur projet de modifications de plan d'études.
- Les séances de la Commission des études sont présidées par le ou la vice-doyen-ne en charge des études. A la fin de chaque consultation de plan, les membres de la Commission des études sont amenés à voter. Trois résultats sont possibles :

- Le plan d'études est approuvé sans modification, il peut être soumis en l'état au collège des professeurs et au Conseil Participatif ;
 - Le plan d'études est approuvé moyennant certaines modifications, il doit être modifié par le responsable de la discipline. Le document est ensuite vérifié par Elsa Gonay pour s'assurer que toutes les demandes de la Commission des études ont bien été prises en compte. Si tel est le cas, le document peut être examiné par le collège des professeurs et le Conseil Participatif. ;
 - Si un plan d'études est refusé, il ne peut être présenté en l'état au Collège des professeurs puis au Conseil Participatif et doit faire l'objet d'une nouvelle proposition. En général, le calendrier étant assez serré, il n'est pas possible de le faire avant l'année suivante, mais ce scénario est assez rare.
- Le schéma pour le Collège des professeurs et le Conseil Participatif suit le même processus que pour la Commission des études. Les responsables de départements et unités (ou tout autre personne portant le dossier de modification pour les départements et unités) ne sont en revanche pas conviés au Collège des professeurs et au Conseil Participatif. Le Collège des professeurs préavis la proposition avant qu'elle ne soit soumise au Conseil participatif.
 - Une fois que le plan d'études est approuvé par tous les organes, les responsables des disciplines envoient le plan d'études propre (nettoyé des commentaires ou modifications apparentes) à Elsa Gonay pour être publié sur le site de la Faculté.

Cas particuliers :

- Création ou suppression d'un nouveau plan d'études : la création ou la suppression d'un nouveau plan d'études engendre une modification du Règlement d'études de la Faculté pour ajouter la discipline dans la liste décrite pour le BA et MA. Ce Règlement d'études devant être validé par le Rectorat, on veillera donc à prévoir suffisamment de temps.
- Modification du nom d'une discipline : la modification du nom d'une discipline engendre une modification du Règlement d'études de la Faculté. Ce Règlement d'études devant être validé par le Rectorat, on veillera donc à prévoir suffisamment de temps.
- Modification du nom d'un département : le nom des départements s'affichant en page de garde des plans d'études, il faudra veiller à reporter ces modifications sur les plans d'études concernés.

Contacts (2023-2024) :

Vice-doyen-ne en charge des études : Mme Irène Herrmann (Irene.Herrmann@unige.ch)

Cellule programme des cours et plans d'études : Mme Elsa Gonay (cellule-prgcours-lettres@unige.ch)

Secrétariat du décanat : Mme Mélanie Carvalho (secretariat-decanat-lettres@unige.ch)

Webmaster : Mme Claire-Lise Mottaz-Jiang (webmaster-lettres@unige.ch)

Résumé du processus

